

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 avril 2018
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 28

**Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH)
de Quimper Bretagne Occidentale 2019-2024**

Conformément à l'article L 302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), Quimper Bretagne Occidentale devait se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) dans les 2 années suivant sa création. Le conseil communautaire du 2 février 2017 a délibéré pour lancer la procédure d'élaboration du 1^{er} PLH de Quimper Bretagne Occidentale sur la période 2019 -2024. Les travaux préparatoires avec les acteurs de l'habitat (élus, bailleurs, associations) ont abouti à l'élaboration de ce projet de PLH, présenté pour arrêt au présent conseil communautaire.

La création de la nouvelle agglomération au 1^{er} janvier 2017 a entraîné l'obligation pour Quimper Bretagne Occidentale de se doter d'un PLH dans les 2 années suivant sa création. Par délibération du conseil communautaire en date du 2 février 2017, la procédure d'élaboration a été lancée.

L'élaboration du PLH été réalisée dans le cadre d'un partenariat entre la collectivité et Quimper Cornouaille Développement. Menée par un comité de pilotage associant les maires des communes, les services de l'Etat, le Département et le Symescoto, elle a fait l'objet d'une large concertation.

Le projet de PLH, joint au présent rapport, définit, pour 6 ans, les objectifs et les principes de la politique à développer tant pour répondre aux ambitions d'évolution du territoire qu'aux besoins en logements et hébergements de la population. Un PLH comprend un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, un document d'orientations et un programme d'actions.

L'élaboration du projet a fait l'objet de rencontres avec les maires de chaque commune, de 6 ateliers thématiques qui ont réuni, outre les élus, les bailleurs sociaux, les

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 11/04/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2018 (accusé de réception du 10/04/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

professionnels de l'habitat et les associations. Le diagnostic, les propositions d'orientations et d'actions ont été présentés et validés lors des réunions des comités de pilotage (7 septembre, 27 novembre 2017 et le 22 février 2018), et en Conférences Intercommunales du Logement des 18 octobre et 6 décembre 2017.

Les orientations, qui traduisent les grands enjeux de l'habitat pour Quimper Bretagne Occidentale, sont :

1. consolider Quimper Bretagne Occidentale en tant que fédérateur et pilote de la politique de l'habitat ;
2. accentuer le développement du potentiel du parc privé dans les centralités et améliorer sa qualité ;
3. accroître la construction neuve tout en favorisant le renouvellement du parc ;
4. poursuivre une production diversifiée des offres d'habitat ;
5. initier une politique foncière à l'échelle de Quimper Bretagne Occidentale ;
6. favoriser une offre de logements et d'hébergements pour les publics aux besoins spécifiques.

Ces orientations sont déclinées en 32 actions structurantes à mettre en œuvre durant les 6 années du PLH, autour des objectifs suivants :

- renforcer la gouvernance de Quimper Bretagne Occidentale sur la politique de l'habitat en consolidant les liens avec les communes et les partenaires locaux ;
- améliorer et valoriser le parc existant en contribuant à la dynamisation et à l'attractivité des centralités ;
- développer une offre de nouveaux logements à hauteur de 740 à 780 par an, dans une ambition d'évolution démographique de +0,5 % par an, tout en participant aux objectifs de limitation de la consommation foncière affichés dans le Scot ;
- poursuivre et accompagner le développement de l'offre locative publique, assurer la gestion partagée des demandes de logement social et mettre en œuvre le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) sur le quartier de Kermoisan ;
- disposer d'un outil d'aide à la décision pour l'élaboration d'une stratégie foncière pour les communes ;
- favoriser la coordination des acteurs locaux en faveur des publics aux besoins spécifiques (personnes âgées, personnes handicapées, jeunes).

La procédure d'adoption du PLH sera organisée conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et du décret n°2005-317 du 4 avril 2005 :

1. une délibération de l'EPCI arrête le projet de PLH qui est soumis aux communes et au Symescoto qui rendent leur avis dans un délai de 2 mois au-delà duquel celui-ci est réputé favorable. Les conseils municipaux et le Symescoto délibèrent notamment sur les moyens relevant de leurs compétences à mettre en place dans le cadre du PLH ;

Parallèlement, il est proposé de solliciter l'avis du Conseil Départemental du Finistère en tant que personne publique associée à la démarche ;

2. dans le cas où les avis exprimés par les communes et/ou le Symescoto nécessiteraient de modifier le projet, l'EPCI délibèrera pour les prendre en compte ;
3. le projet de PLH est ensuite transmis au Préfet pour saisine et avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui dispose de 2 mois pour se prononcer ;
4. sur avis du CRHH, le Préfet peut adresser à l'EPCI des demandes motivées de modifications dans le délai d'un mois ;
5. l'EPCI délibère une nouvelle fois et adopte définitivement le PLH qui est transmis au Préfet. Il devient exécutoire si le Préfet n'a pas demandé de modification dans les deux mois ou si ces demandes de modifications ont bien été apportées et après avoir fait l'objet des mesures légales de publicité ;

Ce 1^{er} PLH de Quimper Bretagne Occidentale est un pilier de la construction du nouveau territoire. Au titre de sa compétence « équilibre social de l'habitat », l'agglomération entend exercer pleinement son rôle et sa responsabilité de la conduite des politiques de l'habitat et de de la délégation des aides à la pierre.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat.